

sur le respect des mesures et a incité ses pairs à sensibiliser les populations sur cette maladie.

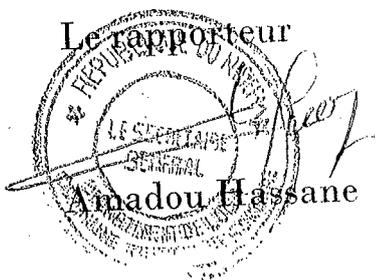
Le dernier sous point qui est celui des conclusions issues du rapport de contrôle ponctuel effectué par le chargé du district agricole communal et le chef service communal de l'environnement est passé au peigne fin. Ici le Maire après avoir longuement expliqué ce qui l'a motivé à commanditer cet espèce d'audit a souhaité que l'ensemble des conseillers se prononce sur les cas d'indélicatesse constaté dans les gestions des COGES mis en place à cet effet. Dans leur majorité les conseillers ont souhaité que des sanctions soient prises contre ceux qui ont détourné les fonds de ses structures, qu'ils remboursent intégralement ce qu'ils doivent afin d'assurer la pérennité de ces boutiques qui sont créées dans l'optique de rendre accessible les intrants.

En conclusion le Maire prend la parole pour remercier une fois de plus les conseillers. Il leur a souhaité un bon retour dans leur foyer respectif et a émis enfin le vœu de voir les conseillers s'impliquer davantage dans la sensibilisation des populations dans les prises en compte des recommandations et conclusions issues de cette réunion ; qu'ils soient les bras et les oreilles de l'Administration Communale et même de l'Etat auprès de ces dernières pour une prise de conscience générale dans tous ce qui concerne le développement de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé le président a levé la séance.

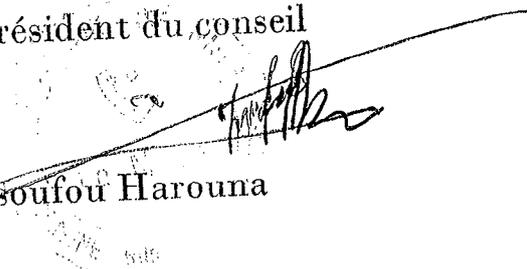
Fait et clos les jours mois et ans que dessus.

Le rapporteur



le président du conseil

Issoufou Harouna





REPUBLIQUE DU NIGER  
 REGION DE DOSSO  
 DEPARTEMENT DE LOGA  
 COMMUNE RURALE DE SOKORBE

BORDEREAU DU PREMIER REMANIEMENT BUDGETAIRE DE LA COMMUNE DE SOKORBE AU TITRE DE  
 L'ANNEE 2020

RECETTES DU TITRE I'

Chap	Atr	nomenclature	situation avant remaniement	situation après remaniement
I	1	Taxe immobilière	0	0
	2	Contribution des patentes	0	0
	3	Contribution des licences	0	0
	4	Patente synthétique	1537300	1537300
	7	Impôts retrocedés	5000000	3000000
<b>sous total 1</b>			<b>6537300</b>	<b>4537300</b>
			20944700	20944700
II	1	Taxe municipale	300000	300000
	2	Taxe sur les charrettes	0	0
	3	Taxe sur les cycles	100000	100000
	5	Taxe sur...exploitation moulin	0	0
<b>sous total 2</b>			<b>21 344 700</b>	<b>21 344 700</b>
III	1	Taxe sur les colporteurs	0	0
	2	Taxe de stationnement et vente sur les marchés	400 000	400 000
	3	Taxe de stationnement et vente sur les trottoirs	0	0
	4	Taxe d'abatage des animaux de boucherie	300 000	300 000
<b>Sous total 3</b>			<b>700 000</b>	<b>700 000</b>
			900 000	900 000
IV	2	Taxe d'identification des animaux	0	0
	3	Frais de gardiennage fourrier	0	0
	4	Taxe gare routière	200 000	200 000
	5	Taxe de présentation	700 000	700 000
	7	Frais de signature...	50 000	50 000
<b>Sous total 4</b>			<b>1 850 000</b>	<b>1 850 000</b>
V	1	location de materiel et vehicule	500 000	500 000
	2	Location d'immeubles	300 000	300 000
	3	Exploitation de carrières	0	0
	7	Taxe d'occupation du domaine public	0	0
<b>sous total 5</b>			<b>800 000</b>	<b>800 000</b>
VI	1	Tout ou partie des amendes de police	0	0
	2	Tout ou partie des amendes forestières	0	0
	3	Dotation fonds d'appui à la décentralisation	3 000 000	3 000 000
	4	Produit vente animaux fourrière	0	0
	5	Produit DAO	0	0
<b>sous total 6</b>			<b>3 000 000</b>	<b>3 000 000</b>



VIII	1 Prélèvement sur fonds de réserve	1 231 500	3 231 500
sous total 7		1 231 500	3 231 500
<b>Total</b>		<b>35 463 500</b>	<b>35 463 500</b>

**DEPENSES TITRE I**

Chap	Atr	nomenclature	situation avant remaniement	situation après remaniement
I	6	autres dettes	400000	400000
<b>sous total 1</b>			<b>400000</b>	<b>400000</b>
II	1	Indemnités de session	1 800 000	1 800 000
	2	Indemnités de déplacement	100 000	100 000
	3	Materiels et fournitures	100 000	100 000
	4	Frais de transport	350 000	350 000
	6	Indemnités executif	3 765 000	3 765 000
<b>sous total 2</b>			<b>6 115 000</b>	<b>6 115 000</b>
III	1	Personnel permanent	5 100 000	5 100 000
	2	Personnel temporaire	100 000	100 000
	3	Charges sociale	550 000	550 000
	4	Indemnités diverses	500 000	500 000
<b>sous total 3</b>			<b>6 250 000</b>	<b>6 250 000</b>
IV	1	Matériels et mobiliers	400 000	50 000
	2	Transport, matériel de garage	300 000	50 000
	3	Fourniture de bureau	300 000	200 000
	4	Eau , électricité téléphone...	150 000	400 000
	5	Entretien et équipement	300 000	2 000 000
	6	Frais de loyer	0	60 000
	7	Appui au recouvrement	600 000	600 000
<b>sous total 4</b>			<b>2 050 000</b>	<b>3 360 000</b>
V	1	Remise et prime de rendement	1 300 000	1 129 925
	2	Fêtes et réceptions	400 000	100 000
	3	Fonds d'intervention	300 000	100 000
	4	Biens de chefferie	100 000	100 000
	5	Etat civil et recensement	639 925	100 000
	6	Police et sécurité	200 000	100 000
<b>sous total 5</b>			<b>2 939 925</b>	<b>1 629 925</b>
VI	1	Route set piste	100 000	100 000
	2	Fontaine et puits	100 000	100 000
	3	Marches	100 000	100 000
<b>sous total 6</b>			<b>300 000</b>	<b>300 000</b>
VII	1	Activités sportives	100 000	100 000
	2	Activités culturelles	200 000	200 000
<b>sous total 7</b>			<b>300 000</b>	<b>300 000</b>
VIII	3	Hygiene et salubrité publique	100 000	100 000
	4	Protection civile	200 000	200 000



	5	Cimetiere et pompe funebres	50 000	50 000
sous total 8			<b>350 000</b>	<b>350 000</b>
IX	3	transport	300 000	300 000
	7	appui au Fcc et fetes scolaire	100 000	100 000
sous total 9			<b>400 000</b>	<b>400 000</b>
X	4	Assistance publique	100 000	100 000
	6	Appui à la santé	100 000	100 000
sous total 10			<b>200 000</b>	<b>200 000</b>
XI	1	Contribution aux organismes...	100 000	100 000
	4	Subvention aux associations	100 000	100 000
sous total 11			<b>200 000</b>	<b>200 000</b>
XII	1	Versement au fonds d'investissement	15 958 575	15 958 575
sous total 12			<b>15 958 575</b>	<b>15 958 575</b>
<b>Total</b>			<b>35 463 500</b>	<b>35 463 500</b>

### RECETTES TITRE II

Chap	Atr	nomenclature	situation avant remaniement	situation après remaniement
XXI	1	Dotation du fonds de péréquation	3 584 958	3 584 958
Sous total 1			<b>3 584 958</b>	<b>3 584 958</b>
XXII	4	Subvention pour travaux d'investissent	73 415 042	348 656 467
	6	Dotation Local Niger		18 000 000
sous total 2			<b>73 415 042</b>	<b>366 656 467</b>
XXIII	1	Prélèvement sur fonds d'investissement	15 958 575	15 958 575
sous total 3			<b>15 958 575</b>	<b>15 958 575</b>
<b>total</b>			<b>92 958 575</b>	<b>386 200 000</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENTS TITRE II

Chap	Atr	nomenclature	situation avant remaniement	situation après remaniement
XX	1	Remboursement des emprunts	6 000 000	- 6 000 000
sous total 1			<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>
XXI	1	Voie de communication	0	0
	3	hydraulique	10 000 000	10 000 000
	4	marchés	1000000	0
	6	collectes de dechets plastiques	0	12000000
	7	operationalisation de la Maison du Paysan	2 500 000	+ 88 500 000
sous total 2			<b>13 500 000</b>	<b>110 500 000</b>
XXII	1	Etablissement scolaire	3 000 000	6 000 000
	2	Formation médicales	3 000 000	2 000 000
	7	Rehabilitation de classes	4 000 000	19 000 000
sous total 3			<b>10 000 000</b>	<b>27 000 000</b>

90 500,000



XXIII	1	Administration generale	1 000 000	+ 0	2 000 000
sous total 4			1 000 000	0	
XXIV	1	Production agricole	20 000 000	- 40 000 000	20 000 000
	6	Aménagement sites maraicher		+ 50 000 000	70 000 000
sous total 5			20 000 000	90 000 000	
XXV	1	Production animal	4 000 000	500 000	
	2	Santé animal	1 000 000	1 000 000	
	5	Reconstitution de cheptel	2 000 000	0	
	7	Appro BAB	5 000 000	3 000 000	
sous total 6			12 000 000	31 500 000	
XXVI	1	Production de plants	1 000 000	- 10 000 000	0
	2	production des forets et de la faune	8 958 575	- 1 200 000	0
	4	Action de formation	500 000	0	
	6	Récupération de terres	20 000 000	80 000 000	
	7	Traitement bassin versant	0	30 000 000	
sous total 7			30 458 575	121 200 000	
<b>Total</b>			<b>92 958 575</b>	<b>386 200 000</b>	

les presentes modifications tiennent lieux suite aux dossiers qui ont été financés par le PAC RC notamment les sites de recuperations de terres dégradées, le traitement du bassin versant de Madou, la collectes de dechets plastiques, la rehabilitation de 2 puits cimentés villageoi et celle d'un bloc de six salles de classes et l'approvisionnement de six Banques Aliment Bétail et dont le financement est en phase d'etre acquit; il s'agit de l'amenagement d'un site Maraichers, de l'approvisionnement des Magasins de la Maison du Paysan de la construction d'un logement du gardien au Niveau de la Maison de paysan. Et la prise en charge de la dotation du Local Niger

A handwritten signature is present in the lower right quadrant of the page, accompanied by a faint circular stamp that is partially obscured by the signature and a large diagonal line drawn across the area.



Du 29 Mars 2020

Portant principes d'opérationnalisation de  
la Maison du Paysan.

Le Conseil municipal de la Commune Rurale de Sokorbé, régulièrement constitué et réuni en séance publique du 26 au 29 Mars 2020 dans la salle habituelle de réunion du Conseil sous la présidence Issoufou Harouna, Président du Conseil municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émargée de présences jointe au procès-verbal de la session ;

Le Maire expose « Dans le cadre de la mise en place des structures devant servir à opérationnaliser la Maison du Paysan, il est indispensable de prendre des actes administratifs afin de nommer t/ou désigner des responsables qui doivent officier en tant que répondants du conseil municipal porteur de ce service public. Je demande votre entière adhésion à donner toutes les autorisations nécessaires pour rendre opérationnelle la Maison du Paysan de Sokorbé ».

Vu La Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu l'Ordonnance N° 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi N° 2002-14 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs lieux ;

Vu l'Ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales en République du Niger ;

Vu La loi 2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions Administratives et des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs subséquents ;

Vu Le Décret N° 2003-177/PRN/M/D du 18 Juillet 2003, déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;  
Le Procès-verbal d'installation du Maire en date du 2 Juillet 2011 ;

Après avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session ;

DELIBERE

Adopte la délibération dont la teneur suit :

Article 1 : A l'unanimité les conseillers présents à la réunion ont donné leur avis favorable au Maire à rendre les décisions qui s'imposent dans le cadre de l'opérationnalisation de la Maison du Paysan de Sokorbé .

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Amal Seyne

Issoufou Harouna

Hamadou Maourikoye

Amadou Bakara

Dr. Youssouf

Bourakima Kabrey

Eekani Djibo

Dodo Djibo

Cheikou Hamani

Youhou Souma

Youssouf Yando

Moussa Adamou

Halimatou Hama

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

REPUBLIQUE DU NIGER  
REGION DE DOSSO  
DEPARTEMENT DE LOGA  
COMMUNE RURALE DE SOKORBE

DELIBERATION N° 003/CM/CR/S

Du 29 Mars 2020

Portant approbation du premier remaniement  
Budgétaire de la Commune

Le Conseil municipal de la Commune Rurale de Sokorbé, régulièrement constitué et réuni en séance publique du 26 au 29 mars 2020 dans la salle de réunion du Conseil sous la présidence Issoufou Harouna, Président du Conseil municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émargée de présences jointe au procès-verbal de la session ;

Le Maire expose « qu'il est fait obligation à l'exécutif à chaque fois que des modifications importants pour soit la prise en compte de nouvelles recettes ou des épuisements de crédit ouvert dans budget primitif de procéder a un remaniement budgétaire, en l'espèce des promesses de financement de dossiers de Microprojet soumis et PAC/RC nécessitent d'être pris en compte dans le budget. Raison pour laquelle je souhaite votre entière adhésion a la présente modification».

Vu La Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu l'Ordonnance N° 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi N° 2002-14 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs lieux ;

Vu l'Ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales en République du Niger ;

Vu La loi 2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions Administratives et des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs subséquents ;

Vu Le Décret N° 2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003, déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;

Le Procès-verbal d'installation du Maire en date du 2 Juillet 2011 ;

Après avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session :

**DELIBERE**

Adopte la délibération dont la teneur suit :

**Article 1** : le premier remaniement budgétaire de la Commune a été adopté à l'unanimité des conseillers.

**Article 2** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Out Signe

Issoufou Housseini ~~HP~~

Hamadou Maoukoye ~~HP~~  
Amadou Bakasso ~~HP~~

Dr. Bourkema ~~HP~~

Bourakima Kabrey ~~HP~~

Zackari Djibo ~~HP~~

Dodo Djibo ~~HP~~

Cheikh Hamani ~~HP~~

Bouhou Souma ~~HP~~

Kouyou Yando ~~HP~~

Houssa Adamou ~~HP~~

Halimatou Hama ~~HP~~

Du 29 Mars 2020

Portant adoption du compte de fin d'exercice  
2019

Le Conseil municipal de la Commune Rurale de Sokorbé, régulièrement constitué et réuni en séance publique du 26 au 29 Mars 2020 dans la salle de réunion du Conseil sous la présidence Issoufou Harouna, Président du Conseil municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émarginée de présences jointe au procès-verbal de la session ;

Le Maire expose « il est fait obligation aux acteurs de la gestion communal de produire en fin de chaque année leur compte de gestion. Ces derniers sont soumis au vote de conseil municipal après vérification de leur exactitude pour ce faire je demande votre entière adhésion à procéder à la validation du compte à vous présenter».

Vu La Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu l'Ordonnance N° 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi N° 2002-14 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux ;

Vu l'Ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales en République du Niger ;

Vu La loi 2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions Administratives et des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs subséquents ;

Vu Le Décret N° 2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003, déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;

Le Procès-verbal d'installation du Maire en date du 2 Juillet 2011 ;

Après avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ainsi qu'enregistré au procès-verbal de la session ;

**DELIBERE**

Adopte la délibération dont la teneur suit :

**Article 1 :** A l'unanimité les conseillers présents à la réunion ont procédé à la validation du compte de fin d'exercice du Receveur au titre de l'année 2019.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Out Signe

Issoufou Harouna ~~Handwritten mark~~

Hamadou Maourikoye ~~Handwritten mark~~

Amadou Bakasso

Dr. ~~Handwritten mark~~

Bourahima Kabrey ~~Handwritten mark~~

Fakoua Djibo ~~Handwritten mark~~

Dodo Djibo ~~Handwritten mark~~

Chayrou Hamani ~~Handwritten mark~~

Mouhou Souma ~~Handwritten mark~~

Cloufou Gando ~~Handwritten mark~~

Thoussa Adamou ~~Handwritten mark~~

Halimatou Hama ~~Handwritten mark~~

REPUBLIQUE DU NIGER  
REGION DE DOSSO  
DEPARTEMENT DE LOGA  
COMMUNE RURALE DE SOKORBE

DELIBERATION N° 001/CM/CR/S

Du 29 Mars 2020

Portant adoption du compte Administratif  
l'exercice 2019

Le Conseil municipal de la Commune Rurale de Sokorbé, régulièrement constitué et réuni en séance publique du 26 au 29 Mars 2020 dans la salle de réunion du Conseil sous la présidence Issoufou Harouna. Président du Conseil municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émarginée de présences jointe au procès-verbal de la session ;

Le Maire expose « il est fait obligation aux acteurs de la gestion communal de produire en fin de chaque année leur compte de gestion. Ces derniers sont soumis au vote de conseil municipal après vérification de leur exactitude pour ce faire je demande votre entière adhésion à procéder à la validation du compte à vous présenter».

Vu La Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu l'Ordonnance N° 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi N° 2002-14 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux ;

Vu l'Ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales en République du Niger ;

Vu La loi 2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions Administratives et des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs subséquents ;

Vu Le Décret N° 2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003, déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;

Le Procès-verbal d'installation du Maire en date du 2 Juillet 2011 ;

Après avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ainsi qu'enregistré au procès-verbal de la session :

**DELIBERE**

Adopte la délibération dont la teneur suit :

**Article 1 :** A l'unanimité les conseillers présents à la réunion ont procédé à la validation du compte Administratif du Maire au titre de l'exercice 2019.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Antoine

Issoufou Nassouma

Hamadou Nassoukoye

Amadou Bakara

Dr. Nassouma

Bourahima Kabrey

Fekri Djibo

Dodo Djibo

Chebra Hamani

Pouhou Souma

Cloufou Gando

Houssou Adamou

Halimatou Hama